



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le mercredi 29 juillet 2020

### **Valérie Beusert-Leick interpelle le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et la Secrétaire d'état au sujet de la situation critique de l'entreprise emblématique locale de la cristallerie de Baccarat.**

Valérie Beusert-Leick, présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, a adressé ce lundi 27 juillet 2020 un courrier à Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ainsi qu'à Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'état, afin de leur exposer la situation économique délicate dans laquelle se trouve l'entreprise locale, la cristallerie de Baccarat, fleuron de l'industrie du luxe Français et de l'art de vivre à la Française. (lire en pièce jointe).

*« La structure de l'actionariat de la cristallerie Baccarat et le financement de l'acquisition restent complexes et les divergences notoires entre actionnaires et créanciers pourraient avoir des répercussions sur la pérennité de l'entreprise, son outil de production et ses 1000 emplois à travers le monde dont 126 à Paris et 510 emplois sur le site de Baccarat. »* souligne la Présidente.

*« L'absence d'une stratégie industrielle claire et un turn over important de l'équipe dirigeante ne rassurent pas sur la stabilité de l'entreprise ni sur son positionnement sur le marché du luxe d'aujourd'hui et de demain. »* précise-t-elle.

C'est pourquoi la présidente demande à l'Etat de répondre aux multiples sollicitations de la société meurthe-et-mosellane : *« l'entreprise a sollicité au niveau des pouvoirs publics un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) et un prêt auprès de la BPI (Banque Publique d'Investissement) : deux demandes restées sans suite à ce jour »*, et souhaite connaître les conditions qui pourraient être amenées à réactiver ces demandes.

#### **EN SAVOIR PLUS**

**Qu'est-ce que l'attestation Prêt Garanti par l'État ?**

## **- La garantie d'État**

Conformément à l'annonce du Président de la République du 16 mars dernier, l'ensemble des réseaux bancaires professionnels, en collaboration avec le groupe public Bpifrance, déploient un dispositif inédit permettant à l'État de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts, consentis pour soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent le choc lié à l'urgence sanitaire.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique (société, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, etc.), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, ou deux années de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes. Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes et à leur donner une réponse très rapide.

## **- L'attestation pour obtenir un Prêt Garanti par l'État**

Après avoir obtenu un pré-accord de sa ou de ses banques pour un prêt d'un montant donné et répondant à l'ensemble des conditions d'éligibilité du dispositif, l'entreprise doit obtenir une attestation de demande Prêt Garanti d'État avec un numéro unique auprès de Bpifrance en renseignant les informations utiles.

La banque ou les banques concernées exigeront cette attestation avant de valider définitivement le financement de l'entreprise et de mettre les fonds à disposition.